

Le Conseil Municipal s'est réuni le treize septembre deux mille vingt et un à vingt heures, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur José ALMEIDA, Maire.

23 conseillers étaient présents.

Mme Béatrice SIMON avait donné pouvoir à Mme Marie-Line BONNOT,
M Christophe SAGE avait donné pouvoir à M Jean-Marc GONÇALVES,
M Gaëtan GUERMONPREZ avait donné pouvoir à Mme Céline TONOT,
M Franck LOUIS avait donné pouvoir à Mme Fabienne VION,
M Samir ASGASSOU avait donné pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI,
Mme Élise GOURMELEN avait donné pouvoir à Mme Florence BIZOT

Monsieur le Maire, ayant constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance en proposant Madame Cyrielle VILLANI aux fonctions de secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le projet de compte-rendu de la séance du 05 juillet 2021 qui est adopté à l'unanimité.

1 - Approbation du projet de Schéma de mutualisation de Dijon métropole 2021-2026

Abordant l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle que source de solidarité, la mutualisation permet de partager des ressources communes et des expertises; d'autant plus nécessaire dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, elle constitue aussi et surtout un outil précieux et structurant au bénéfice du service public.

Historiquement liées par le secteur urbanisme, Dijon métropole et ses communes membres ont engagé un processus de mutualisation renforcée en accompagnant les transformations institutionnelles successives, visant à optimiser le fonctionnement des services municipaux et métropolitains, ainsi qu'à unir leurs efforts dans un souci d'amélioration de l'efficacité publique, tant en matière de maîtrise des dépenses que de qualité de l'expertise locale.

Au-delà des nombreuses compétences exercées par l'intercommunalité, les coopérations entre les collectivités de Dijon métropole sont variées, avec la coexistence de coopérations techniques, de groupements de commandes, de conventions de gestion d'équipements, de mises à disposition de moyens, de mises à disposition de personnels ou de services, de services communs, etc.

Le premier schéma de mutualisation de Dijon métropole a été adopté le 29 novembre 2018 à l'unanimité des membres du Conseil métropolitain et a notamment permis de créer des services communs, de formaliser les coopérations existantes entre la métropole et les communes déjà engagées dans des mutualisations opérationnelles, et de proposer aux communes de la métropole qui le souhaitaient d'y adhérer également.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, aux délibérations adoptées en 2019, et aux conventions signées avec les communes adhérentes, le Schéma de mutualisation et les dispositifs contractuels produisent leurs effets jusqu'à l'adoption du Schéma de mutualisation suivant.

C'est pourquoi, conformément à la déclaration d'intention du 17 septembre 2020, approuvée à l'unanimité par le Conseil métropolitain, un Comité de pilotage a été réuni, composé des maires des communes de la métropole, pour examiner toutes formes de coopérations aussi bien 'verticales' qu'horizontales dès lors qu'elles pourraient servir l'intérêt général, et élaborer le schéma de mutualisation pour les années 2021-2026.

Lors du Conseil métropolitain du 30 juin 2021, le Président a présenté un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la Métropole et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de Schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Ce rapport et le projet de mutualisation sont joints au présent rapport.

En vertu de l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, les Conseils municipaux des communes membres sont sollicités pour donner leur avis.

Monsieur le Maire propose donc de donner un avis favorable au projet de Schéma de mutualisation pour 2021-2026 annexé au présent rapport, permettant de répondre aux objectifs précités et à des préoccupations des collectivités membres de la métropole en matière de mutualisations de ressources.

Il propose également de confirmer l'adhésion de la commune aux services communs suivants, soit :

- le service commun du droit des sols,
- le service commun du SIG (système d'information géographique),
- le service commun de la centrale d'achat,
- le service commun du RLPI (règlement local de publicité intercommunale),
- le service commun de la commande publique,
- le service commun du numérique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la métropole et ceux des communes membres comportant le projet de Schéma de mutualisation de Dijon métropole, tel que joint à la note commentée ; confirmer l'adhésion de la Ville aux services communs précités ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaires à l'application de ces décisions.

Madame GRANDET, parce que le Schéma de mutualisation fait partie du Pacte de gouvernance de la Métropole, confirme que son groupe sera cohérent avec ce qu'il a déjà voté en juillet. En revanche, elle a quelques questions sur les services auxquels la Ville va adhérer, soit 6 services communs facultatifs (à distinguer des compétences transférées obligatoires), et notamment le numérique. Dans ce cadre, elle demande si Longvic pourra, dans des délais raisonnables, être mis en conformité avec la loi pour une République numérique, qui date de 2016, et qui permet de mettre en ligne, en accès libre, et réutilisable tous les documents ayant trait à la gestion municipale. Elle rappelle que Monsieur le Maire a indiqué en Commission Finances que ces choix étaient figés pour le mandat. Par ailleurs, Mme GRANDET se demande pourquoi Longvic n'adhère pas au Service de vidéoprotection, alors qu'elle est déjà associée à ON DIJON, qui prévoit déjà un poste de commandement unique partagé par les communes, dont fait partie la vidéoprotection. Le Schéma de mutualisation propose beaucoup de propositions,, mais beaucoup de ces services ne sont utilisés aujourd'hui que par Dijon. Or elle constate que Dijon prévoit de transférer à la fin de cette mandature 370 agents au sein des Services communs. Ce transfert allant forcément impacter les équilibres budgétaires, elle se demande si à terme, celui-ci ne pas faire peser sur Longvic et les autres communes une charge que seule la Ville de Dijon devrait supporter. Ce qui a déjà été vu notamment avec des transferts de dette en direction de la Métropole qui, du coup, sont supportés par les autres communes. Son groupe voudrait donc s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un tour de passe-passe, mais bien évidemment réaffirme sa volonté de voter en faveur de ce schéma.

S'en réjouissant, Monsieur le Maire résume la situation en précisant qu'il n'y a rien de nouveau... Car ce mouvement s'est enclenché avec l'intercommunalité dans les années 2000, et s'est poursuivi sur les deux précédents mandats. Dijon continue son rapprochement avec la Métropole, et il ne s'agit pas d'un tour de passe-passe que les Maires seraient les premiers à dénoncer. Concernant Longvic, il ne s'agit que d'une confirmation, à l'image du numérique qui est déjà un Service commun depuis le mandat dernier. Et bien-sûr que Longvic a déjà avancé sur l'open-data, et restera dans ce mouvement au travers des évolutions conduites par la DSI de la Métropole. Concernant ON DIJON, c'est exact qu'il existe un PC de commandement unique, qui facilite toutes les interventions, et allège d'autant les permanences et astreintes en soirée et le week-end auxquelles sont tour à tour assujettis les adjoints de Longvic. Il se félicite qu'ON DIJON réponde présent. Concernant la vidéoprotection, Longvic dispose d'une grosse cinquantaine de caméras, de nouvelles sont envisagées. En revanche, la réflexion est encore en cours quant à un raccordement à ON DIJON, car les 2 systèmes sont très différents (visualisation en direct pour ON DIJON, enregistrement pour Longvic, ce qui fonctionne plutôt bien et alimente des enquêtes demandées par la Police nationale, le Procureur de la République, le Préfet et la Municipalité. Pour autant, il ne se dit pas opposé au principe de faire évoluer les choses, mais pour l'instant, les 2 systèmes sont davantage parallèles que communs. A noter d'ailleurs que la proposition évoquée par Mme GRANDET ne figure pas dans les propositions du Schéma de mutualisation. Mais Monsieur le Maire a déjà signifié à la Métropole qu'il était favorable à un rapprochement des 2 systèmes, pour que la vidéoprotection serve toute l'agglomération.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2 - SPLAAD - Rapport annuel de l' élu mandataire à la Collectivité

Monsieur le Maire rappelle que la SPLAAD, Société Publique Locale d'aménagement, a pour objet de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Pour mémoire, la Ville de Longvic détient à ce jour 30 actions au capital de la SPLAAD, d'une valeur nominale de 1.000 (mille) euros.

Sur l'exercice ouvert du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020, elle était représentée à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD par lui-même.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, en tant que représentant permanent de la Collectivité il devait rendre compte de ses missions à l'assemblée délibérante au moins une fois par an.

C'est dans ce cadre qu'il doit désormais soumettre à l'appréciation du Conseil municipal un rapport synthétique sur l'exercice de la SPLAAD, clos au 31 décembre 2020 et approuvé par son Assemblée Générale Ordinaire le 24 juin 2021.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter le rapport annuel qu'il a produit en tant qu'élu mandataire à la Collectivité portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2020 joint à la note commentée, et de lui donner quitus de sa mission pour l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de la Société d'aménagement qui est saisie de la requalification du quartier Valentin. Il conclut en indiquant qu'après la prise en compte du résultat exceptionnel qui est positif, de 2 855 euros, et un impôt sur les sociétés à payer de 136 753 euros, les comptes annuels font apparaître un résultat net s'élevant à 492 637 euros pour des capitaux nets après prise en compte du résultat de l'exercice de 3, 1 millions d'euros, hors prise en compte des subventions d'investissement des programmes, pour un montant de 1,1million d'euros, soit un total de capitaux propres de la structure et des programmes de 4 310 395 euros.

Madame GRANDET souhaite poser une question qui relève de l'exercice en cours, concernant le quartier Valentin. Le 16 avril dernier, la SPLAAD l'a fait visiter à des porteurs de projets potentiels ; une audition est intervenue le 12 mai, puis s'est à nouveau déroulée une nouvelle concertation le 11 juin sur les mêmes critères. Une « copie » devait être rendue le 2 juillet ; Madame GRANDET voudrait donc savoir s'il assistait personnellement aux auditions des candidats, et pourquoi 2 visites ont été organisées pour les mêmes raisons. Est-ce parce qu'il est difficile de trouver un porteur de projet ? Monsieur le Maire répond qu'au contraire, il y a beaucoup de candidats intéressés, et que la Ville et la SPLAAD ont choisi. Il en rendra compte dès la visite en marchant qu'il organise le lendemain avec le Conseil citoyen des habitants de Valentin.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3 - Réhabilitation de l'École Valentin - Réaffectation des locaux

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES rappelle qu'après avis favorable de la Préfecture au titre de l'article L 2121-30 du Code général des Collectivités territoriales qui dispose que " le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département", il appartient désormais au Conseil municipal de délibérer sur l'occupation des locaux de l'ancienne Ecole maternelle Valentin pour un usage scolaire.

En effet, le Conseil Municipal doit délibérer sur le lieu d'installation des enfants scolarisés à l'École Léon-Blum durant la durée de ses travaux de réhabilitation. Il propose donc à l'assemblée délibérante d'autoriser le principe de l'accueil des élèves et de l'équipe enseignante de Léon-Blum, dès la rentrée scolaire de septembre 2022-2023, au sein de l'École Valentin, sachant qu'entre temps, il y aura quelques travaux à y terminer.

Monsieur le Maire ajoute que de la même façon, la Municipalité reviendra vers les habitants, par petits groupes puis dans leur ensemble pour les informer de ce beau projet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4 - Demande d'aide financière au Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, pour la mise en place de la Convention Territoriale Globale

Monsieur Jean-Marc RETY rappelle que la Ville doit mettre en œuvre un Diagnostic social de territoire, dans le cadre d'une part de la rédaction de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or et d'autre part de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est la nouvelle forme de relation contractuelle entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités. Il s'agit d'une Convention unique de partenariat, qui recouvre tous les champs d'intervention de la CAF sur le territoire de la commune, et qui vise à renforcer la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants. Il s'agit d'identifier avec la CAF les enjeux et les priorités du territoire en matière de services aux ménages et aux familles. La rédaction de cette CTG s'appuie sur un

Diagnostic social de territoire, qui permettra une vision globale des besoins et des ressources. Dans un second temps, il s'agira de définir un plan d'actions pluriannuel couvrant tous les domaines d'action partagés entre la CAF et la Ville.

En parallèle, l'État a rendu obligatoire la réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux. Il s'agit d'un outil de recensement des besoins de la population et d'aide à la décision, qui permet d'améliorer la connaissance du public à partir de données statistiques, permettant d'optimiser l'adéquation entre l'offre de service et les besoins de la population.

Ainsi, il apparaît cohérent de réaliser un diagnostic unique répondant à la fois aux obligations de l'Analyse des Besoins Sociaux et à la démarche de mise en place d'une Convention Territoriale Globale.

La Ville a sollicité plusieurs prestataires pour l'accompagner dans cette démarche de diagnostic et d'élaboration de la CTG, et c'est le cabinet COMPAS-TIS qui a été retenu.

Ce cabinet va accompagner la Ville pour réaliser en premier lieu un diagnostic statistique du territoire, complété d'un diagnostic plus spécifique centré la jeunesse. Ces diagnostics seront ensuite présentés, discutés et permettront d'identifier des thématiques à approfondir prioritairement. Pour chacune des thématiques, un travail d'approfondissement sera réalisé par le prestataire en lien avec les services municipaux (questionnaires auprès des partenaires, entretien collectifs avec des habitants, réunions de groupes de travail...). A l'issue, des fiches-projets seront formalisées pour pouvoir rédiger la CTG.

Le coût total de cette démarche s'élève à 36 000 €. La Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or accompagne les communes dans la construction de leur CTG, notamment en leur apportant une aide financière permettant d'être accompagnée par un prestataire. Cette aide, financée par le Fonds D'Accompagnement Publics et Territoires, au titre de l'Axe n°4 « Accompagner le maintien et le développement des équipements et des services des territoires spécifiques », représente 60 % du coût de la prestation, c'est à dire pour notre projet la somme de 21 600 €.

D'autre part, la Ville a sollicité et obtenu une subvention de 3 000 € de l'État au titre de la programmation 2021 du Contrat de Ville. L'autofinancement de la Ville sur cette démarche sera donc de 11 400 € pour l'ensemble de cette démarche.

Pour la réalisation du projet « Accompagnement dans le cadre de la mise en place de la Convention Territoriale Globale », il propose au Conseil Municipal de solliciter un financement du Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, d'un montant de 21 600 €.

Madame GRANDET, faisant référence aux fiches projets précédemment évoquées, demande si leur préparation sera ouverte à tous les élus dans le cadre de groupes de travail, ou si il en sera donné restitution en Commission.

Monsieur Jean-Marc RETY répond qu'une première restitution sera faite à destination de l'exécutif, et que l'ABS sera présenté au CA du CCAS, puis en Commission.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5 - Avenant n° 3 à la convention cadre de la Carte Culture étudiante

Madame Marie-Line BONNOT rappelle que la convention régissant la Carte Culture, que le Conseil Municipal a adopté le 17 octobre 2016, a pris fin le 31 août 2019.

L'implication dans ce dispositif permet chaque année à environ 3 000 étudiants scolarisés dans les établissements d'enseignement post-bac de la Métropole de bénéficier d'un tarif préférentiel à 5,5 €, pour les spectacles proposés par un grand nombre de partenaires culturels du territoire.

Cette convention a été prolongée pour l'année scolaire 2019-2020 via un avenant qui a été proposé au vote du Conseil métropolitain du 27 juin 2019 et voté en Conseil municipal le 19 septembre 2019. Ledit avenant étant arrivé à échéance le 31 août 2021, il convient, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention d'en prolonger la durée par un troisième avenant sur l'année scolaire 2021/2022, joint à la présente note.

L'assemblée délibérante est sollicitée pour savoir s'il est souhaité que la Ville de Longvic soit de nouveau partenaire de la Carte Culture en 2021-2022, et soit ainsi mentionnée dans le rapport du Conseil métropolitain, ainsi que sur les supports de communication du dispositif.

Elle demande aussi à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches de signature dudit avenant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

6 - Convention de partenariat avec l'Association Artdam

Madame Marie-Line BONNOT rappelle que la Ville de Longvic cherche à développer l'action culturelle sur son territoire sous différentes formes et notamment à travers le contact entre artistes et habitants à l'échelle du territoire communal.

La Ville de Longvic possède une maison à usage d'habitation 2 rue de Verdun, la « Maison du Commun », dont elle souhaite faire bénéficier les artistes travaillant sur le territoire depuis le début de l'année 2021.

Par ailleurs, l'association Artdam est implantée sur le territoire communal de Longvic et Madame Bonnot, adjointe à Monsieur le Maire de Longvic, en charge de la culture, est personnalité qualifiée, partie prenante du conseil d'administration de l'Artdam.

Son activité consiste, à l'échelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté, à dispenser une ressource technique sous forme de moyens et services en soutien au spectacle vivant et à l'audiovisuel. Cette action est soutenue par le Conseil Régional qui finance l'Artdam.

Dans ce cadre, l'Artdam déploie un parc de matériel scénique et propose aux compagnies de la Région un accueil en création gratuit sur son plateau de création, suite à un appel à projets annuel pour une durée habituelle de 5 à 10 jours.

Parallèlement, l'objet de la convention consiste, pour les partenaires, à un engagement réciproque dans un objectif de complémentarité afin de proposer une offre d'accueil complète des compagnies en création, proposant un lieu de travail, un hébergement et la rencontre avec un public.

L'Artdam propose aux compagnies de spectacle vivant son plateau de création. Celui-ci est mis à disposition à titre gratuit dans le cadre d'un appel à projets annuel. Les compagnies retenues suite au comité de sélection qui examine les candidatures, et auquel est associée pour sa bonne information la Ville de Longvic, sont accueillies au fil de l'année. L'Artdam met à disposition des équipes artistiques le plateau, ses annexes loges et une salle catering ainsi qu'une partie du matériel scénique. L'ensemble de ces équipements constituent le cadre de travail des compagnies accueillies.

La Ville de Longvic met à disposition des compagnies qui le souhaitent un hébergement : la « Maison du Commun » qui permet aux équipes artistiques de loger gracieusement jusqu'à 10 personnes. Le lieu est mis à disposition gratuitement mais les compagnies hébergées doivent s'acquitter d'un forfait de charges. Cet hébergement vient compléter le Plateau de création de l'Artdam, permettant ainsi d'accueillir des équipes venant de toute la Région Bourgogne-Franche-Comté. En contrepartie, les compagnies hébergées proposent une action de médiation culturelle qu'elles mettent en place sur le territoire de la Ville de Longvic. Cette action est ensuite affinée en lien avec le Service Culture de la Ville de Longvic qui mobilise le public nécessaire et concerné.

Les obligations et contreparties entre partenaires seront les suivantes :

L'Artdam propose à la Ville de Longvic, une mise à disposition de matériel scénique gratuite, en contrepartie de sa collaboration à l'accueil des compagnies. La Ville de Longvic bénéficie ainsi de 500 € annuels (sur une année civile) de location de matériel, à mobiliser dans le cadre de manifestations qu'elle organise en son nom propre.

Dans la forme, la Ville de Longvic pourra réserver ce matériel auprès du parc de matériel de l'Artdam, ce qui donnera lieu à une réduction de prix, à concurrence de 500 € annuels, sur la location uniquement, à l'exclusion de tout autre service.

La Ville de Longvic s'engage à mettre à disposition des équipes artistiques qui le souhaitent, accueillies sur le Plateau de Création de l'Artdam dans le cadre de l'appel à projets annuel, l'hébergement évoqué ce dessus. Cette mise à disposition se formalisera par une convention signée entre chaque compagnie concernée et la Ville de Longvic, donnant lieu à une contrepartie en terme d'action culturelle sur le territoire longvicien. La Ville de Longvic contribue ainsi à favoriser la dimension régionale du Plateau de Création de l'Artdam.

L'assemblée délibérante est sollicitée pour autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches de signature concernant ladite convention de partenariat, jointe à la présente note.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, un Conseiller Municipal ne prenant pas part au vote (Madame Marie-Line BONNOT).

7 - Sollicitation d'une aide financière auprès de l'Association des Amis de la BDP

Madame Marie-Line BONNOT rappelle que la Ville de Longvic fête en 2021 les 20 ans de la Médiathèque Michel-Etiévant. Pour marquer cet événement lié au patrimoine contemporain de la Ville contribuant à sa vie culturelle, une programmation de temps forts sera prévue durant le week-end des Journées du Patrimoine soit du 17 au 19 septembre 2021.

Au programme : ouverture au public durant tout ce week-end, expositions, rétrospectives, concert, spectacle, café'bd, ateliers d'arts plastiques pour tous et jeux en famille. Sans oublier l'ouverture de la Galerie des Quilles.

Pour assurer cette programmation, une aide financière est sollicitée à hauteur de 450 € auprès de l'Association des Amis de la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP), au titre de l'aide à l'animation.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette aide financière auprès de ladite association.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, un Conseiller Municipal ne prenant pas part au vote (Madame Marie-Line BONNOT).

8 - Création d'une prestation d'action sociale pour les agents municipaux faisant valoir leur droit à la retraite ou recevant la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une prestation d'action sociale pour les agents municipaux faisant valoir leur droit à la retraite ou recevant la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

Cette prestation consiste en la remise d'un bon d'achat de 90 € aux bénéficiaires.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

9 - Mise à disposition d'agents de la Ville auprès du CCAS (renouvellement) et acceptation de mise à disposition d'agent CCAS auprès de la Ville

Monsieur Jean-Marc RETY invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise à disposition d'agents à titre onéreux entre la Commune et le CCAS à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'une année.

Tout d'abord une mise à disposition, au profit du CCAS de Longvic d'agents communaux titulaires pour assurer sa gestion quotidienne, sa comptabilité, l'établissement de ses payes et le suivi des carrières de ses agents, le portage des repas et la coordination du Programme de Réussite Éducative, comme suit :

Direction des services financiers : (élaboration du budget et suivi comptable de l'établissement) :

un rédacteur principal 1ère classe , un rédacteur et un rédacteur principal 2ème classe, pour 4 heures par mois chacun.

Direction des Ressources Humaines (payes et carrières des agents de l'établissement) :

un attaché principal, une animatrice, un adjoint administratif, un rédacteur principal 2ème classe pour 4 heures par mois chacun,

Direction de la solidarité (gestion de l'établissement) :

un attaché principal et un adjoint d'animation pour 51 heures par mois chacun, ainsi qu'un adjoint administratif principal 2ème classe pour 28 heures par mois pour le programme de Réussite Educative.

Direction Sport Enfance Éducation : d'une part pour le Programme de Réussite Educative: un attaché pour 7 heures par semaine et un adjoint administratif pour 28 heures par semaine ; et d'autre part pour le portage des repas à domicile : un adjoint d'animation pour 144 heures par an et 1 adjoint d'animation principal 2ème classe pour 72 heures par an.

Puis une mise à disposition à temps plein d'un agent CCAS, Adjoint d'animation principal 2ème classe, au profit de la Commune pour assurer l'accueil du Château.

Il invite également le Conseil Municipal à autoriser la signature des conventions de mise à disposition correspondantes prévoyant notamment les remboursements des salaires et charges correspondants.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

10 - Création de postes - promotion interne 2021

Monsieur Jean-Marc RETY propose au Conseil Municipal, la création, à compter du 15 septembre 2021, des postes suivants au titre de la promotion interne pour l'année 2021 :

Filière administrative : 1 poste d'Attaché

Filière animation : 1 poste d'Animateur à temps complet

Filière technique : 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet

Les postes d'origine seront supprimés lors d'un prochain Conseil municipal après avis d'un prochain CT.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil de se prononcer sur la nouvelle version des points 11 et 12 telle qu'envoyée aux Conseillers par courriel, proposition adoptée à l'unanimité.

11 - Création d'emplois temporaires (vacances d'automne)

Pôle enfance :

Monsieur Jean-Marc RETY propose au Conseil Municipal de décider de la création de 14 emplois temporaires d'adjoint d'animation 2ème classe à 35h00 hebdomadaires maximum pour la période du 25 octobre au 07 novembre 2021 afin d'encadrer les enfants fréquentant la M.M.E.L, l'ELF et la Ruche durant les vacances d'automne 2021. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade.

M.M.E.L. : 5 emplois à 35h00 du 25 octobre au 07 novembre 2021
1 emploi à 35h00 du 01 au 07 novembre 2021

E.L.F. : 5 emplois à 35h00 du 25 octobre au 07 novembre 2021

La Ruche: 3 emplois à 35h00 du 25 octobre au 07 novembre 2021

Pôle Jeunesse :

Il propose au Conseil Municipal de décider de la création de 2 emplois d'adjoint d'animation 2ème classe à 35h00 hebdomadaires pour la période du 25 octobre au 07 novembre 2021 afin d'encadrer les adolescents fréquentant le Phare durant les vacances d'automne 2021. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade.

2 emplois à 35h00 du 25 octobre au 07 novembre 2021

Pôle Sport :

Il propose au Conseil Municipal de décider de la création de 2 emplois d'éducateur des APS à 35h00 hebdomadaires maximum pour la période du 25 octobre au 07 novembre 2021 afin d'encadrer les enfants fréquentant les Animations Sportives de Proximité durant les vacances d'automne 2021. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade.

2 emplois à 35h00 du 25 octobre au 07 novembre 2021

Remarques : les postes ne seront pas obligatoirement tous pourvus ; ils le seront en fonction des effectifs précis (les plannings de présences ne sont pas encore rendus) et en fonction des congés des agents.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

12 - Création d'emplois temporaires (entre les Vacances d'automne et celles de fin d'année)

Pôle Enfance :

Monsieur Jean-Marc RETY propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de 9 emplois temporaires d'adjoint d'animation 2ème classe à 33h15 hebdomadaires maximum pour la période du 08 novembre au 19 décembre 2021, afin d'encadrer les enfants fréquentant la M.M.E.L., l'E.L.F. et La Ruche durant la période scolaire comprise entre les vacances d'automne et de fin d'année 2021. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade.

E.L.F. : 1 emploi à 33h15 du 08 novembre au 19 décembre 2021
1 emploi à 29h30 du 08 novembre au 19 décembre 2021
1 emploi à 24h30 du 08 novembre au 19 décembre 2021
1 emploi à 13h15 du 08 novembre au 19 décembre 2021
1 emploi à 12h00 du 08 novembre au 19 décembre 2021
1 emploi à 11h30 du 08 novembre au 19 décembre 2021

La Ruche : 1 emploi à 32h05 du 08 novembre au 19 décembre 2021
1 emploi à 23h40 du 08 novembre au 19 décembre 2021

MMEL : 1 emploi à 19h25 du 08 novembre au 19 décembre 2021

Pôle Sport :

Il propose également au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de 2 emplois d'éducateur des APS occasionnels, l'un à 35h00 et l'autre à 4h30 hebdomadaires. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade.

1 emploi à 35h00 du 08 novembre au 19 décembre 2021

1 emploi à 4h30 du 14 septembre au 24 octobre et du 08 novembre au 19 décembre 2021

Remarques : les postes ne seront pas obligatoirement tous pourvus ; ils le seront en fonction des effectifs précis (les plannings de présences ne sont pas encore rendus) et en fonction des congés des agents.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

13 - Créances irrécouvrables - Admission en non valeur

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES invite le Conseil Municipal à se prononcer sur une proposition de délibération relative à des admissions en non valeur de titres de recettes émis par la Commune.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions relatives à la séparation des ordonnateurs et des comptables publics, il appartient au comptable public de procéder aux opérations nécessaires pour le recouvrement des recettes ayant fait l'objet d'un titre émis par l'ordonnateur.

Une liste a été ainsi établie par la Trésorerie de Chenôve, faisant état d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité a été établie suite aux procédures requises.

Cette liste peut se résumer comme suit :

Exercice	Fiches	Type recettes	Motif de présentation	Montant ANV
2010	1	Facturation usagers	Poursuite sans effet	46,08 €
2012	1	Fouilles	Poursuite sans effet	2 687,58 €
2013	1	Fouilles	Poursuite sans effet	1 661,04 €
2014	1	Fouilles	Poursuite sans effet	932,89 €
2015	1	Non précisé	Poursuite sans effet	14,04 €
2016	4	Facturation usagers	Poursuite sans effet	45,37 €
2017	10	Facturation usagers	Poursuite sans effet	571,03 €
2018	9	Facturation usagers	Poursuite sans effet	859,51 €
2018	2	Facturation usagers	RAR inférieur seuil poursuite	23,52 €
2018	1	Régularisation avoir	Poursuite sans effet	116,21 €
2018	1	Occupation du domaine public	RAR inférieur seuil poursuite	19,51 €
2018	1	Occupation du domaine public	Poursuite sans effet	80,00 €
2019	1	Facturation usagers	Décès	30,00 €
2019	2	Occupation du domaine public	Poursuite sans effet	192,50 €
2019	2	Remboursement fourrière	Poursuite sans effet	252,00 €
2019	1	TLPE	RAR inférieur seuil poursuite	0,30 €
2019	8	Facturation usagers	RAR inférieur seuil poursuite	107,88 €
2020	2	Facturation usagers	Poursuite sans effet	54,00 €
2020	2	Facturation usagers	Décès	52,50 €
2020	1	Facturation usagers	RAR inférieur seuil poursuite	19,52 €
2021	1	Facturation usagers	Poursuite sans effet	24,00 €
			TOTAL	7 789,48 €

Il conviendra après décision de procéder à l'annulation de ces créances au budget de la ville par l'émission d'un mandat au chapitre 65 (Article 6541- créances admises en non valeur)

Les crédits au chapitre 65 sont suffisants pour procéder à l'opération sur l'exercice 2020.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

14 - Créances irrécouvrables - extinctions pour surendettement

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES invite le Conseil Municipal à se prononcer sur une proposition de délibération relative à des extinctions de créances.

Il s'agit de constater par une dépense budgétaire un volume de recettes à annuler résultant d'un jugement d'effacement de la dette dans une procédure de surendettement ou d'une liquidation pour les entreprises.

La liste est fournie par le comptable public qui est destinataire des jugements :

Exercice	Fiches	Type recettes	Motif de présentation	Montant à
----------	--------	---------------	-----------------------	-----------

				effacer
2013	3	Facturation usagers	Surendettement	701,21 €
2019	1	Facturation usagers	Surendettement	26,65 €
2020	1	Facturation usagers	Surendettement	30,00 €
2021	2	Facturation usagers	Surendettement	57,90 €
			TOTAL	815,76 €

Il conviendra après décision de procéder à l'annulation de ces créances au budget de la ville par l'émission d'un mandat au chapitre 65 (Article 6542- créances éteintes)

Les crédits au chapitre 65 sont suffisants pour procéder à l'opération sur l'exercice 2020.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

15 - Attribution d'une subvention

Sur proposition de l'AMF 21 (Association des Maires de France, Côte-d'Or), Monsieur Jean-Luc JONCOUR propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € au profit du Fonds de soutien aux sinistrés de Rhénanie-Palatinat, suite aux crues des 14 et 15 juillet dernier dans cette région jumelée avec la Bourgogne-Franche-Comté.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

16 - Informations – Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle que les Conseillers peuvent trouver les informations légales sur table :

I. Informations légales

Arrêté du 03 juin 2021 fixant, à 5 € par adulte et 3 € par enfant, le tarif de participation à la sortie familiale organisée au Lac de Vouglans le 25 août.

Arrêté du 03 juin 2021 fixant, à 5 € par adulte et 3 € par enfant, le tarif de participation à la sortie familiale organisée au Lac de Clairvaux le 21 juillet.

Décision du 16 juillet 2021 validant un contrat avec UDMJC 21 pour l'organisation de deux séances de cinémas Plein air les 21 juillet et 26 août pour un montant total de 3 200 € TTC.

Décision du 16 juillet 2021 validant un contrat avec Planète Animation pour l'organisation d'un parc d'attraction éphémère le mercredi 21 juillet pour un montant de 2 200 € TTC.

Décision du 19 juillet 2021 validant un contrat avec Madame Isabelle BRYARD pour l'organisation d'ateliers d'art plastique pour la classe de CE2 de l'École élémentaire Maurice Mazué pour un montant TTC de 1 185 € .

Signature de Marchés

Signature d'un marché avec la Centrale d'achats pour la fourniture et l'acheminement de gaz et services associés- Lot 1 « Électricité C2 à C4 », périmètre ENEDIS avec EDF ;

Signature d'un marché avec la Centrale d'achats pour la fourniture et l'acheminement de gaz et services associés- Lot 1 « Électricité C2 à C4 », périmètre ENEDIS avec EDF ;

Signature d'un marché avec la Centrale d'achats pour la fourniture et l'acheminement de gaz et services associés- Lot 1 « Électricité C2 à C4 », périmètre ENEDIS avec EDF ;

Déclaration d'Intention d'Aliéner

DIA21R0069	19 rue de l'Île	Bâti sur terrain propre	BP 72 73	05/07/21
DIA21R0070	5 rue des Courbes Raies	Bâti sur terrain propre	BP 162	05/07/21
DIA21R0071	10 rue Maryse Bastié	Bâti sur terrain propre	BR 78	05/07/21
DIA21R0072	9-11 rue Armand Thibaut	Non bâti	BS 315 316 317 257	09/07/21
DIA21R0073	4 rue des Trois Marronniers	Bâti sur terrain propre	BO 123	16/07/21
DIA21R0074	Rue des Coquelicots	Non bâti	AB 228	20/07/21
DIA21R0075	6 rue Armand Thibaut	Non bâti et Bâti	BN 42 247 41	22/07/21
DIA21R0076	Parc de Beauregard	Non bâti	BY 370 371 376 381 384	28/07/21
DIA21R0077	28 rue Lamartine	Bâti sur terrain propre	AE 223	30/07/21
DIA21R0078	17 rue Armand Thibaut	Bâti sur terrain propre	BS 269	03/08/21
DIA21R0079	9 rue Jules Guesde	Bâti sur terrain propre	BP 55	02/08/21
DIA21R0080	1 rue Docteur Rollin	Bâti sur terrain propre	BS 384	06/08/21
DIA21R0081	7 impasse Cheminade	Bâti sur terrain propre	BO 360 362	16/08/21
DIA21R0082	31 rue Armand Thibaut	Bâti sur terrain propre	BS 189 190	19/08/21
DIA21R0083	Parc de Beauregard	Non bâti	BY 301 304 307 309 311	30/08/21
DIA21R0084	4 Bis rue de Romelet	Bâti sur terrain propre	BH 9	03/09/21
DIA21R0085	5 impasse Cheminade	Bâti sur terrain propre	BO 360 362	09/09/21

Aucune DIA n'a donné lieu à l'exercice du droit de préemption

Concessions cimetière

DATE		DUREE	CIMETIERE	TYPE ONCESS	PRIX	EMPLACEMENT	NUMERO
09/07/21	achat	30	nouveau	pleine terre	250	50	2021-12
03/08/21	renouv	30	ancien	pleine terre	250	106D	2021-13

II. informations générales

- Mise au pilon des documents Médiathèque

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération (n° 84) du Conseil Municipal du 14 novembre 2005, la médiathèque va procéder au retrait de son inventaire et à l'élimination de documents selon la procédure définie.

Les documents mis en pilon sont des documents obsolètes, abîmés ou perdus par les usagers. Certains titres de revues sont conservés et transmis à la bibliothèque de la Ville jumelle de Diawara. Les livres peuvent être jetés, donnés à des associations ou vendus à 1 euro lors d'actions ponctuelles.

Nombre de documents à supprimer en 2021:

- nombre d'unité de périodiques : 1176
- nombre d'unité de livres : 1698
- nombre d'unité de DVD/VHS : 18

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Marc GONÇALVES afin de faire un point sur la rentrée scolaire 2021-2022.

Les effectifs à la rentrée 021/2022, au 13 septembre 2021 sont les suivants :

- Maternelle Paul Émile Victor : (33 PS - 39 MS - 27 GS) = 99 inscriptions (+6 inscrits)
- Maternelle Freinet : (7 PS - 43 MS - 35 GS) = 86 inscriptions (stable)
- Maternelle Maurice Mazué : (14 TPS - 26 PS - 23 MS - 27 GS) = 90 inscriptions (-27 inscrits)
- Élémentaire Carraz : 38 CP - 26 CE1 - 41 CE2 - 33 CM1 - 30 CM2 = 168 inscriptions (- 4 inscrits)
- Élémentaire Blum : 19 CP- 24 CE1- 23 CE2- 23 CM1 - 14 CM2 - 13 ULIS = 116 inscrits avec la classe ULIS (+ 4 inscrits)
- Élémentaire Mazué : 25 CP - 31 CE1 - 28 CE2 - 25 CM1 - 18 CM2 = 127 inscriptions (-3 inscrits)

Soit un total de 275 maternelles ; 411 élémentaires (total des inscrits = 686 enfants)

Concernant les inscriptions à la restauration scolaire (moyenne des effectifs semaine du 6 au 10 septembre 2021):

- Restaurant Carraz : 88 en primaire (stable) et 55 en maternelle (stable)
- Restaurant Mazué : 53 en primaire (stable) et 34 en maternelle : 34 (stable)
- Restaurant Freinet : 78 en primaire (stable) et 46 maternelle dont 12 sur les Frimousses (stable)

Il précise que pour information, les effectifs donnés pour les deux premiers jours de cantine étaient plus bas ; à l'heure actuelle, nous retrouvons les effectifs de restauration scolaire habituels.

Concernant les dérogations scolaires, au total 46 demandes de dérogations pour scolariser un enfant sur la commune ont été déposées pour la rentrée scolaire 2021-2022. Sur ces 46 dérogations, dont 12 émanent de personnes extérieures à la commune qui ont fait la demande d'intégrer un école sur Longvic. 15 dérogations ont été signées pour des demandes de scolarisation hors Longvic. Il y a eu 14 demandes de dérogations rejetées.

Concernant Les dispositifs CLAS et PRE : les dispositifs accueillent les enfants dès la sortie de l'école 16h50 pour les maternelles et 17h00 pour les élémentaires. La durée des ateliers est de 1h10 afin de ne pas alourdir la journée des enfants.

Le CLAS va débuter le 27 septembre sur l'école élémentaire Mazué (entre 20 et 25 inscrits), le 28 septembre sur Carraz (entre 20 et 25 inscrits) et le 30 septembre sur Blum (15 inscrits).

10 collégiens de 6ème au Phare dont les ateliers commenceront le 27 septembre, entre 8 et 10 collégiens à la Passerelle sur l'atelier du mercredi qui commencera le 29 septembre et 6 jeunes inscrits sur le tutorat.

Le PRE va commencer le 20 septembre pour les élémentaires Mazué (12 inscrits) et le 23 septembre pour les maternelles Mazué (entre 8 et 10 inscrits)

Pour rappel: seules les écoles Mazué élémentaire et maternelle sont concernées par le dispositif de réussite Éducative (quartier politique de la ville).

Néanmoins, mise en place d'un Programme de Réussite Éducative Municipal sur le centre-ville ; sont concernées les écoles maternelle Paul Émile VICTOR et élémentaire Roland CARRAZ.

Les ateliers découverte sur Paul Emile Victor commenceront le mardi 28 septembre avec 6-7 enfants.

Les inscriptions pour les deux dispositifs sont en cours. Le recrutement des intervenants a eu lieu mercredi 8 septembre. De nombreux intervenants ont souhaité continuer sur les dispositifs. 24 intervenants sur le CLAS et 10 sur le PRE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Valérie GRANDET qui expose ses questions orales :

« Mr le Maire, Chers collègues,

Question orale n° 1 : entretien des voiries et trottoirs :

« Les Longviciens méritent un cadre de vie agréable, mais déjà, s'il était propre ! De nombreux habitants mécontents dans tous les quartiers nous contactent.

Concernant le fleurissement de la ville, les agents communaux embellissent le centre ville et l'entrée des quartiers, et nous les en remercions . Mais plusieurs habitants ont constaté le retrait de certains bacs à fleurs dans leur quartier (Bief, Guynemer, Bld de Chicago..) Pourquoi ?

Concernant la propreté des trottoirs et voiries, c'est la Métropole !

Ce n'est pas un sentiment mais bien une réalité , le service rendu aux Longviciens n'y est plus !

Les entrées de ville par la route de Seurre, par la Zone Industrielle, le boulevard de Chicago, encore le chemin le long de l'Ouche avec la dangerosité des arbres morts ou non élagués donnent l'image d'une ville, selon les habitants, «sale, mal entretenue voire dangereuse à certains endroits ».... Il y a comme le sentiment d'un laisser-aller ou de perte de contrôle.

On ne parle pas non plus de l'état des trottoirs, des caniveaux dans tous les quartiers, voire de certaines chaussées : herbes folles (certes dues au zéro pesticide) et détritiques dans les caniveaux, trottoirs mal entretenus, aux pieds des arbres, nids de poule sur les chaussées et trottoirs à certains endroits vraiment défoncés, bosquets non taillés dans les squares, des grands arbres non élagués dans le parc du château rendant dangereux certains déplacements à pied , en vélo parfois même en voiture ou deux roues.

Est-ce aux habitants de faire cet entretien à proximité de leurs habitations comme il leur a été conseillé ? Je réponds « oui, devant chez soi » »

A cet instant, Madame TONOT et Monsieur le Maire font observer que cette remarque ne figure pas dans le texte original de la question transmise.

Madame GRANDET reprend le texte de sa question :

« Vous allez nous parler de la biodiversité ! Mais elle a bon dos et ne peut pas expliquer la dégradation du cadre de vie des Longviciens et de ceux qui y travaillent, notamment dans la zone industrielle.

Voire cette biodiversité ne peut pas se faire à l'encontre de la sécurité des déplacements des habitants.

Les agents de la Métropole en charge de l'entretien des trottoirs et voirie se plaignent : il faut mettre uniquement le paquet sur l'hypercentre de Dijon au détriment des autres communes et ils disent ne plus être assez nombreux. On a affecté des agents à d'autres tâches et ils ne peuvent plus faire correctement leur travail, des habitants s'en prennent parfois à eux lors de leur tournée. Cette situation n'est pas acceptable pour eux et pour nous !

Pour comprendre ce sujet qui semble vous échapper Mr le Maire, quand revenez-vous sur le terrain ?

Que comptez-vous faire auprès du Président de Dijon Métropole pour qu'il affecte plus de moyens à Longvic ?

Mr le Maire le cadre de vie et la propreté d'une ville est un des points importants pour garder ses habitants et en gagner de nouveaux habitants. Comme vous le savez , on n'a pas deux fois l'occasion de faire une première bonne impression, alors mettons le paquet pour rendre notre ville attractive en terme de propreté et embellissement du cadre de vie. »

Monsieur le Maire répond à Madame GRANDET que, quoi qu'elle en pense, le sujet ne lui échappe pas, pas plus que ses propres propos. Car il estime que c'est elle qui met une nouvelle fois en cause le travail des fonctionnaires de la Ville, car la propreté est assurée par la Ville.

Il considère qu'elle fait ainsi une généralité de difficultés réelles mais localisées.

Avec la météo pluvieuse, les services municipaux ont été amenés avec la Métropole à gérer les espaces un peu différemment, et au final la Ville est propre, belle, verte et fleurie. Quelques aménagements ont été réalisés, en plus.

Il ne conteste pas que la météo, particulièrement propice au développement de la végétation, a posé des difficultés aux agents, comme elle l'a fait aussi pour chaque particulier, pour l'entretien au quotidien des espaces verts.

Cet été, la Ville a procédé à davantage de tontes et d'entretiens sur des secteurs passants, alors que ces dernières années c'était une charge de travail quasi inexistante compte tenu des sécheresses successives.

Donc, nécessairement, pendant que les agents municipaux étaient sur l'entretien de ces espaces verts, ils n'étaient pas sur d'autres entretiens.

Concernant les habitants qui n'apprécient pas ces herbes en limite de leur propriété et qui ne souhaitent pas attendre le passage des équipes, Monsieur le Maire leur conseille de ne pas hésiter à les retirer eux-mêmes, comme d'ailleurs chacun le fait lors d'épisodes neigeux. Pour autant les services font le travail. On ne peut pas tout demander au service public, tout et à l'instant, on n'est pas sur les réseaux sociaux, il faut prendre le temps.

Par ailleurs, depuis l'interdiction des produits phytosanitaires, les solutions radicales, mais destructrices pour la biodiversité et pour la nappe phréatique, qui étaient employées par le passé, ne sont pas remplacées. Et les alternatives sont plus lentes, surtout quand il pleut tout le temps depuis juillet.

Monsieur le Maire invite à ne pas confondre *herbes sur le trottoir* et *propreté*. Il répète que la Ville est propre, belle, verte, fleurie.

Pour ces raisons, la Ville ne met plus de bitume sur certains trottoirs, mais du sablé, afin d'éviter le ruissellement de l'eau pluviale. Donc, des fleurs et plantes poussent sur le bord des trottoirs. C'est la nature !

Monsieur le Maire appelle à saluer le travail des agents, travail pénible effectué en extérieur, et à faire preuve de patience. Il en profite pour informer que désormais, la Ville a fait passer le nombre d'agents de propreté de 1 à 2, surtout le lundi et le vendredi, pour tenir compte du week-end.

Question orale n°2 : Création d'une sortie rue René Coty

Monsieur Fernando Novo prend la parole :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues

Un an après on en est où ?

Les constructions se sont intensifiées conformément au plan d'urbanisme que vous avez souhaité pour notre ville, les voitures de plus en plus nombreuses passent toujours par la Rue Carnot et le soir toujours aussi vite, les engins de chantier passent et repassent endommageant et salissant la chaussée.

Bref, rien n'a changé depuis notre conseil du 28 septembre 2020 alors que vous vous y êtes engagés, c'est même pire ! Les habitants de cette rue n'en peuvent plus et certains pensent sérieusement à partir.

Il eut été tellement plus simple et moins onéreux d'ouvrir dès le départ un accès par la rue René Coty en l'imposant au promoteur Nexity ?

Vous avez dit à des habitants , c'est dans les tuyaux !

Vous allez nous dire que le temps administratif, celui des travaux n'est pas celui des habitants impatients, mais maintenant nous souhaitons maintenant que vous leur donniez une échéance , une date !

Quand les habitants de la rue Carnot retrouveront le calme et une circulation apaisée avec cette ouverture sur la rue René Coty que vous avez promis ? ».

Monsieur le Maire confirme qu'il a promis cette connexion à l'occasion d'une visite en marchant. Et que l'opposition le sait, puisqu'elle a été amenée à se prononcer sur le PLUiHD, qui la mentionne.

Mais il rappelle que lui et son équipe ont été élus pour tout un mandat. D'ailleurs, il a fallu des dizaines d'années pour mener à terme le projet du centre-ville.

Car il faut aussi tenir compte du temps administratif, le temps pour négocier, la phase des études, des procédures administratives, des marchés publics. Tout cela met du temps, c'est vrai, mais c'est aussi la condition pour trouver la meilleure des solutions.

Monsieur le Maire précise que lui et son équipe sont certes convaincus que la connexion avec la rue René Coty est sans doute la bonne formule; encore faut-il savoir par où passer...

Et en fin de mandat, la Municipalité rendra compte de son travail.

Il ajoute qu'il prendra des décisions dans les mois à venir pour fluidifier davantage la circulation rue Carnot. Celle-ci sera entièrement refaite et sécurisée, pour offrir un véritable partage entre voitures, cyclistes et piétons, et surtout les collégiens, les bus, les cars, et les voitures des parents. Travaux retardés en raison du retard pris par ceux du Collège.

La rue Carnot sera en chantier définitif en 2023, quand le Collège sera presque terminé.

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal devrait se tenir le 15 novembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Établi à Longvic le 24 septembre 2021,

Le Maire



José ALMEIDA